



## Congés pour évènements familiaux

Par **AlineH**, le **05/08/2011** à **09:53**

Bonjour,

Je travaille dans la grande distribution CCN 3305,

Pour le baptême d'un enfant la convention collective prévoit :

*"-baptême, communion solennelle d'un enfant à charge au sens de la sécurité sociale, pour la pratique de la religion catholique ou les équivalents lorsqu'ils existent pour les autres religions : 1 jour ouvré."*

J'ai baptisé mes 2 enfants le même jour, mon employeur ne m'accorde qu'un jour d'absence, alors que je pense qu'il doit en accorder 2.

La rédaction du texte ci dessus fait référence à 1 enfant 1 jour donc 2 enfants 2 jours... Il n'y a pas de notion d'évènement...

Qu'en pensez-vous ?

Par **P.M.**, le **05/08/2011** à **11:51**

Bonjour,

A priori, il n'y a pas de raison particulière pour que l'employeur doive vous accorder plus d'un jour qui correspond à l'évènement, peu importe si cela concerne plusieurs personnes...